

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 7 avril 2025 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;
Monsieur Félix Labrecque	siège n° 7;
Monsieur Éloi Rioux	siège n° 8

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-151 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2025 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-152 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 mars 2025 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par le conseiller Félix Labrecque et RÉSOLU unanimement :

2025-153 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DEMANDE D'OFFICIALISATION DU TOPONYME « SALLE CHARLES-DUGUAY »

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande du Club de Curling d'Amos afin d'attribuer le toponyme « Salle Charles-Duguay » au local connu sous l'appellation « Entre-deux » du Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le local connu sous l'appellation « Entre-deux » correspond à un local situé entre la glace n° 2 et le Club de curling;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères de choix prescrits par la Commission toponymique du Québec, et repris à l'intérieur de la Politique de dénomination toponymique de la Ville d'Amos, un lieu peut se voir attribuer le nom d'une personne si elle décédée depuis au moins un an;

CONSIDÉRANT QUE M. Charles Duguay est décédé le 15 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE M. Duguay a siégé au conseil d'administration du Club de curling d'Amos de 1978 à 2000, dont quatre années à titre de président;

CONSIDÉRANT QU'il a participé et fut impliqué à différents comités contribuant à faire connaître et à démocratiser le curling à un plus grand nombre de gens possible;

CONSIDÉRANT son apport indéniable et remarquable au Club de curling d'Amos et à sa communauté, M. Duguay fut nommé sénateur à vie pour le Club de Curling d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie de la Ville d'Amos a recommandé au conseil municipal provisoire de renommer le local « entre-deux » du Complexe sportif Desjardins sous le toponyme « Salle Charles-Duguay », en raison de l'implication et la contribution de M. Duguay pour le curling à Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-154 DE RENOMMER le local « entre-deux » du Complexe sportif Desjardins sous le toponyme « Salle Charles-Duguay » afin de reconnaître la contribution exceptionnelle de M. Charles Duguay au développement du curling à Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN DES ENGAGEMENTS MUNICIPAUX CONCERNANT LE 180-182, RUE MORIN DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier avait conclu une entente avec le propriétaire du 180-182, rue Morin concernant un problème de refoulement d'égouts sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du regroupement municipal entre Saint-Félix-de-Dalquier et la Ville d'Amos, cette dernière doit poursuivre les engagements pris par l'ancienne municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les réparations effectuées sur les conduites d'égouts, le propriétaire soutient que les risques de refoulement demeurent;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande que la Ville d'Amos honore l'entente antérieure avec la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier et assume les coûts liés au passage d'un service de nettoyage préventif deux fois par mois, pour un montant de 1 200 \$ par mois;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2025-155 D'AUTORISER le paiement de 1 200 \$ par mois, sur présentation de factures, pour couvrir les frais de nettoyage préventif des conduites d'égouts desservant le 180-182, rue Morin, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC L'OFFICE D'HABITATION DU BERCEAU DE L'ABITIBI POUR UN LOCAL SITUÉ AU 182, 1^{RE} RUE EST

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du berceau de l'Abitibi utilise un local appartenant à la Ville d'Amos, situé au 182, 1^{re} Rue Est, aux fins d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'utilisation de ce local doivent faire l'objet d'un bail;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les conditions de location.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-156 DE CONCLURE avec l'Office d'habitation du berceau de l'Abitibi un bail d'une durée de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2026 pour le local situé au 182, 1^{re} Rue Est;

D'AUTORISER le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail avec l'Office d'habitation du berceau de l'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC ARTCAD CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE RÉFECTION ET D'AGRANDISSEMENT DU VIEUX PALAIS D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite réaliser une étude de pré faisabilité pour la réfection et l'agrandissement du Vieux Palais d'Amos afin d'y aménager un espace culturel et de loisirs adapté à ses besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture retenue propose une approche visant à simplifier le réaménagement de l'existant et à réduire la superficie de l'agrandissement initialement prévue, dans le respect du budget disponible;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service professionnel en architecture a été soumise le 24 mars 2025 par ladite firme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement:

2025-157 D'ACCEPTER l'offre de service professionnel d'architecture datée du 24 mars 2025 concernant le projet de réfection et d'agrandissement du Vieux Palais d'Amos;

D'AUTORISER le directeur du service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente relative à cette offre de service, ainsi que tout document nécessaire ou utile à l'exécution de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un chargeur rétrocaveuse, lequel a été publié à la fois sur le système électronique d'appel d'offres SEAO et dans l'hebdomadaire local *Le Citoyen*;

CONSIDÉRANT QUE des irrégularités ont été constatées dans le cadre du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ci-dessous ont déposé des soumissions auprès de la Ville, lesquelles sont présentées ci-après, taxes applicables en sus :

- Équipement NordMax Inc. 210 293,00 \$
- Brandt Tractor Ltd. 255 352,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise NordMax, bien qu'étant la plus basse, ne respecte pas les exigences prévues au cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Brandt Tractor est la seule conforme au cahier des charges et que l'acquisition d'un chargeur rétrocaveuse s'avère essentielle au bon fonctionnement des opérations des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-158 D'ADJUGER à l'entreprise Brandt Tractor le contrat relatif à l'acquisition d'un chargeur rétrocaveuse, conformément aux termes et conditions du cahier des charges ainsi qu'à sa soumission datée du 2 avril 2025;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur des travaux publics à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat ou document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un appel d'offres sur le système électronique SEAO, son site internet ainsi que dans l'hebdomadaire local *Le Citoyen*, concernant le prolongement des services municipaux de la rue du Moulin, à l'ouest de la 6^e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes, lesquelles incluent les taxes applicables :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| 1. Béton Fortin | 2 436 870,38 \$ |
| 2. YSYS Corporation | 2 597 050,85 \$ |
| 3. Construction UBIC | 2 608 662,15 \$ |
| 4. CML Entrepreneur Général | 2 757 908,32 \$ |
| 5. TEM Entrepreneur Général | 2 789 397,92 \$ |

CONSIDÉRANT QUE Béton Fortin est le plus bas soumissionnaire conforme dans le présent appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2025-159 D'ADJUGER à Béton Fortin le contrat pour le prolongement des services municipaux de la rue du Moulin, à l'ouest de la 6^e Rue Ouest, au montant de 2 436 870,38 \$,

incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même la subvention octroyée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA CELLULE 1C AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret #487-2001, la Ville opère un lieu d'enfouissement technique depuis 2002;

CONSIDÉRANT QU'une partie d'une cellule d'enfouissement a atteint sa capacité maximale;

CONSIDÉRANT QUE le 12 février 2025, la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public en le publiant dans le journal local et via le Système électronique d'appel d'offres SEAO concernant le recouvrement final d'une partie de la cellule 1C au lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants excluent les taxes applicables:

• Béton Fortin	1 252 651,80 \$
• Construction Girard	1 289 800,00 \$
• Construction Lemiro	1 289 845,62 \$
• Excavation Val-d'Or	1 224 348,00 \$
• Hardy construction	1 536 105,80 \$
• TEM entrepreneur général	1 072 246,19 \$
• YSYS Corporation	895 253,26 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par YSYS Corporation est la plus basse soumission conforme parmi celles reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-160 D'ADJUGER à YSYS Corporation le contrat pour le recouvrement final d'une partie de la cellule 1C au lieu d'enfouissement technique (LET) au montant de 895 253,26 \$ excluant les taxes, selon les termes et conditions de leur soumission présentée à la Ville le 19 mars 2025;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement concernant la réserve financière pour l'aménagement du lieu d'enfouissement technique;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat ou document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition d'un compresseur d'air respirable pour le service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Boutique du Plongeur Ltée. a soumis à la Ville une offre pour un montant 75 370,33 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°VA1-19 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Boutique du Plongeur Ltée. Est une entreprise spécialisée spécialisé dans le domaine;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer cette acquisition par l'entremise du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Éloi Rioux et RÉSOLU unanimement :

2025-161 D'ACCORDER le contrat pour l'acquisition d'un compresseur d'air respirable à La Boutique du Plongeur Ltée. pour un montant de 75 370,33 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER monsieur Guy Béchar, directeur du service d'incendie à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement un montant nécessaire afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues ;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE CONCERNANT LA RÉALISATION DU TOURNOI MIDGET D'AMOS 2026 À 2028

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'organisme organise le Tournoi Midget d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire supporter cet organisme dans l'organisation de ce Tournoi;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-162 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente concernant la réalisation du Tournoi Midget d'Amos 2026 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ADOPTION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU MUR D'ESCALADE À L'ÉCOLE SECONDAIRE D'AMOS AVEC LE CLUB D'ESCALADE LE RAPPEL DU NORD

CONSIDÉRANT QUE le Club gère le mur d'escalade situé à l'école secondaire d'Amos pour la population amossoise;

CONSIDÉRANT QU'il y a des frais importants pour assurer la sécurité des personnes et dans l'entretien du mur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire supporter le Club conformément à l'article 91 (2^e) de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-163 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, l'entente relative à la gestion du mur d'escalade à l'école secondaire d'Amos avec le Club d'escalade le Rappel du nord et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AUTORISATION DE PRÉSENTER À PATRIMOINE CANADA UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PROGRAMMATION 2026-2027 ET 2027-2028

CONSIDÉRANT QU'un volet de soutien à la programmation est offert sous forme de contributions annuelles ou pluriannuelles et est destiné aux diffuseurs artistiques qui présentent une saison de spectacles en arts de la scène ;

CONSIDÉRANT QUE, pour bénéficier du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène, ce ministère exige la présentation des états financiers du Théâtre des Eskers pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre des Eskers bénéficie d'une aide financière annuelle de Patrimoine Canada jusqu'à l'année 2025-2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-164 DE PRÉSENTER à Patrimoine Canada une demande d'aide financière de 45 000 \$ par année pendant deux ans pour le soutien à la diffusion des arts de la scène, afin de financer les activités qui auront lieu du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028, portant sur les éléments suivants :

- Les renseignements généraux ;
- L'état de situation ;
- Le plan d'activités ;
- Le calendrier de diffusion ;
- Les renseignements financiers et statistiques.

D'AUTORISER le Chef de division du Théâtre des Eskers ou l'un de ses supérieurs immédiats à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ENGAGEMENT D'UNE HORTICULTRICE – MME LINA PROVOST

CONSIDÉRANT QUE le poste d'horticulteur est devenu vacant suite à un départ volontaire le 30 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA250219-08) en date du 19 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue et que celle-ci ne répondait pas aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a également procédé à un (1) affichage externe le 25 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, trois (3) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu un (1) candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Lina Provost au poste d'horticultrice, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-165 D'ENGAGER madame Lina Provost au poste d'horticultrice au Service des travaux publics à compter d'une date à convenir entre elle et le directeur de ce service, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié saisonnier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LÉGÈRE – M. KEVIN RONDEAU

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur de machinerie légère est devenu vacant suivant un départ à la retraite le 29 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA250210-07) en date du 10 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a également procédé à un (1) affichage externe le 18 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, quarante-cinq (45) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu neuf (9) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Kevin Rondeau au poste d'opérateur de machinerie légère, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-166 D'ENTÉRINER l'engagement de monsieur Kevin Rondeau au poste d'opérateur de machinerie légère au Service des travaux publics à compter du 7 avril 2025, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos fait partie d'une mutuelle de prévention pour son dossier de santé et sécurité au travail et que cette dernière a demandé de renouveler la politique en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la *Politique en matière de santé et de sécurité au travail*, adoptée le 18 mai 2021 par la résolution 2021-210;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), local 1322 et celui du local 5125, par l'entremise des représentants de chacune des deux (2) associations accréditées ont été informés du contenu de la politique;

CONSIDÉRANT la nécessité de bien gérer le dossier de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un environnement de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble des employés municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-167 DE RENOUVELER la *Politique en matière de santé et sécurité au travail*.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, la *Politique en matière de santé et sécurité au travail* portant le numéro SRH2504-01.

D'ABROGER la résolution 2021-210 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LA DÉCLARATION D'ACCIDENT

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'une gestion efficace de la santé et sécurité au travail de la Ville, tout accident, même mineur, doit être déclaré;

CONSIDÉRANT la nécessité de bien gérer le dossier de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la *Politique portant sur la déclaration d'accident*, adoptée le 2 juin 2014 par la résolution 2014-255;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), local 1322 et celui du local 5125, par l'entremise des représentants de chacune des deux (2) associations accréditées ont été informés du contenu de la politique;

CONSIDÉRANT QUE tout le personnel de direction et tous les employés municipaux ont été également informés du contenu de cette politique;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un environnement de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble des employés municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-168 DE RENOUELER la *Politique portant sur la déclaration d'accident*.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, la *Politique portant sur la déclaration d'accident* portant le numéro SRH2504-02.

D'ABROGER la résolution 2014-255 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'ASSIGNATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville d'Amos accorde en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut favoriser le retour au travail d'un travailleur à son emploi ou à un emploi convenable à la suite d'une lésion professionnelle;

CONSIDÉRANT la nécessité de bien gérer le dossier de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la *Politique portant sur l'assignation temporaire*, adoptée le 2 juin 2014 par la résolution 2014-252;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), local 1322 et celui du local 5125, par l'entremise des représentants de chacune des deux (2) associations accréditées ont été informés du contenu de la politique;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de direction et tous les employés municipaux ont été également informés du contenu de cette politique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-169 DE RENOUELER la *Politique portant sur l'assignation temporaire*.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, la *Politique portant sur l'assignation temporaire* portant le numéro SRH2504-03.

D'ABROGER la résolution 2014-252 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE l'élimination à la source du danger et la mise en place de moyens de protection collectif demeurent indispensable pour éviter un accident de travail ou l'apparition d'une maladie professionnelle;

CONSIDÉRANT la nécessité de bien gérer le dossier de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la *Politique portant sur les équipements de protection individuelle*, adoptée le 2 juin 2014 par la résolution 2014-254;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), local 1322 et celui du local 5125, par l'entremise des représentants de chacune des deux (2) associations accréditées ont été informés du contenu de la politique;

CONSIDÉRANT QUE tout le personnel de direction et tous les employés municipaux ont été également informés du contenu de cette politique;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un environnement de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble des employés municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Éloi Rioux et RÉSOLU unanimement :

2025-170 DE RENOUVELER la *Politique portant sur les équipements de protection individuelle*.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, la *Politique portant sur les équipements de protection individuelle* portant le numéro SRH2504-04.

D'ABROGER la résolution 2014-254 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ADOPTION D'UNE POLITIQUE PORTANT SUR L'ACQUISITION ET LE PORT DE BOTTES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la santé et la sécurité de ses employés en minimisant les risques de blessures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit continuer de soutenir une culture de prévention des risques au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT QU'il est important de renforcer l'engagement envers le bien-être des employés en garantissant un équipement de protection individuelle sécuritaire et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), local 1322 et celui du local 5125, par l'entremise des représentants de chacune des deux (2) associations accréditées ont été informés du contenu de la politique;

CONSIDÉRANT QUE tout le personnel de direction et tous les employés municipaux ont été également informés du contenu de cette politique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-171 D'ADOPTER la *Politique portant sur l'acquisition et le port des bottes de sécurité*, telle politique portant le numéro SRH2504-05.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, la *Politique portant sur l'acquisition et le port des bottes de sécurité*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE – M. YANNICK NOLET

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur de machinerie lourde est vacant suivant l'ajout récent d'un poste au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA250127-02) en date du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a également procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, vingt-six (26) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue et un (1) seul en tests pratiques dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Yannick Nolet au poste d'opérateur de machinerie lourde, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable de sa période probatoire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-172 D'ENGAGER monsieur Yannick Nolet au poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics à compter d'une date à convenir entre lui et le directeur de ce service, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR ADJOINT – SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'offre de service au niveau aquatique depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT le taux d'achalandage de plus en plus élevé, et ce, surtout de jour versus la clientèle aînée;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'employés au secteur aquatique ne cesse d'augmenter;

CONSIDÉRANT la charge administrative supplémentaire découlant de l'augmentation des besoins et des services au niveau aquatique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-173 DE CRÉER un poste de coordonnateur adjoint – secteur aquatique au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 8 avril 2025, le tout assujéti à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 ENGAGEMENT D'UNE COORDONNATRICE ADJOINTE – SECTEUR AQUATIQUE – MME JESSICA PITRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, aux termes de sa résolution 2025-173, la création d'un poste de coordonnateur adjoint – secteur aquatique au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 28 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, une (1) seule personne a manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu ce candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Jessica Pitre au poste de coordonnatrice adjointe – secteur aquatique;

CONSIDÉRANT QUE madame Jessica Pitre est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 4 septembre 2024 et qu'elle répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Félix Labrecque et RÉSOLU unanimement :

2025-174 D'ENGAGER madame Jessica Pitre au poste de coordonnatrice adjointe – secteur aquatique au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 8 avril 2025, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR À L'AÉROPORT – CLASSE A – M. ALEXANDRE MARCOTTE

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur à l'aéroport – classe A est vacant suivant un départ volontaire en date du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA250314-09) en date du 14 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines avait procédé à plusieurs affichages de postes au Service des travaux publics similaires au besoin à l'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue pour un poste en machinerie lourde et qu'un de ceux-ci possédait le profil recherché pour le poste à l'aéroport;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Alexandre Marcotte au poste d'opérateur à l'aéroport – classe A, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable de sa période probatoire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-175 D'ENTÉRINER l'engagement de monsieur Alexandre Marcotte au poste d'opérateur à l'aéroport – classe A au Service des travaux publics à compter du 3 avril 2025, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 9481-6907 QUÉBEC INC. EXERÇANT SOUS LE NOM DE LIQUEURS LA SARRE (ONIBI) RÈGLEMENT N° VA-1061 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE Liqueurs La Sarre (Onibi) a construit une usine de transformation alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est admissible au règlement n° VA-1061;

CONSIDÉRANT QUE suite à la nouvelle évaluation municipale de 2025, il y a eu augmentation de l'évaluation du bâtiment entre 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-176 D'OCTROYER le crédit de taxe du règlement n° VA-1061 à compter de l'année 2025, et ce, pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.24 REVENDECTION POUR LA RÉFECTION URGENTE DES ROUTES PROVINCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AMOS ET DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est responsable de l'entretien, du maintien et de la réfection du réseau routier provincial;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs routes situées dans la MRC d'Abitibi, notamment sur le territoire de la Ville d'Amos, sont dans un état de dégradation avancée, nuisant à la sécurité, à la fluidité du transport et à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est le chef-lieu de la MRC d'Abitibi et qu'elle représente un pôle régional économique, institutionnel et social important;

CONSIDÉRANT QUE l'état de délabrement de certaines routes, notamment la route 111 à l'entrée sud de la ville ainsi que la route 395 à l'entrée ouest, nuit directement à l'image d'Amos et à celle de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de type palliatif ne sont plus acceptables et qu'ils ne répondent ni aux besoins réels d'entretien du réseau, ni aux attentes de la population et du milieu des affaires;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, les commerçants et les entrepreneurs de la région expriment depuis longtemps leur exaspération face à la lenteur des interventions du MTMD et au manque d'investissements structurants pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE pour les usagers circulant entre Amos et Montréal — un trajet de plusieurs centaines de kilomètres —, les pires conditions routières sont rencontrées dès la sortie d'Amos, ce qui est inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE l'état des routes a un impact direct sur la sécurité routière, l'attractivité territoriale, le développement économique et la mobilité des travailleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement

2025-177 D'EXIGER du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec la réfection complète et rapide de la route 111 à l'entrée sud de la ville ainsi que de la route 395 à la sortie ouest du territoire et DE RÉCLAMER des engagements clairs, des échéanciers concrets et des budgets adéquats pour l'ensemble du réseau routier relevant du MTMD dans la MRC d'Abitibi;

D'EXORTER le MTMD à prendre ses responsabilités en matière de maintien des actifs, d'entretien régulier et de réfection des infrastructures routières, dans le respect de ses propres normes de qualité;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.25 ENGAGEMENT D'UN OUVRIER SPÉCIALISÉ – M. BASHAR ATALLAH

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier spécialisé est devenu vacant suite à une nomination à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA250320-10) en date du 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Bashar Atallah au poste d'ouvrier spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bashar Atallah est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 3 avril 2019 et qu'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Éloi Rioux et RÉSOLU unanimement :

2025-178 D'ENGAGER monsieur Bashar Atallah au poste d'ouvrier spécialisé au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 8 avril 2025, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 5125, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale, et ce, conditionnellement à une période d'essai de vingt-cinq (25) jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.26 ENGAGEMENT D'UN MÉCANICIEN – CLASSE A – M. FRÉDÉRIC GAZAILLE

CONSIDÉRANT QUE deux (2) postes en mécanique sont vacants depuis quelques mois suivant des départs volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à plusieurs affichages internes et externes afin de combler lesdits postes;

CONSIDÉRANT la difficulté à recruter, le Service des ressources humaines a mandaté une firme externe pour l'aider dans cet exercice;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection analyse toutes les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper un poste en mécanique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection rencontre tous les candidats potentiels en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Frédéric Gazaille au poste de mécanicien – Classe A, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-179 D'ENGAGER monsieur Frédéric Gazaille au poste de mécanicien – Classe A au Service des travaux publics à compter du 14 mars 2025, le tout conformément aux

dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-26 INSTAURANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de la Ville d'Amos et de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a été confirmé par le décret no° 1758-2024 le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir un seul règlement applicable pour l'ensemble des employés de la nouvelle ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, impose aux municipalités l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la même loi ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Éloi Rioux et RÉSOLU unanimement :

2025-180 D'ADOPTER le règlement n° VA1-26 instaurant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-27 INSTAURANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de la Ville d'Amos et de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a été confirmé par le décret no° 1758-2024 le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir un seul règlement applicable pour les élus de la nouvelle ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, mentionne que toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la même loi ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Éloi Rioux et RÉSOLU unanimement :

2025-181 D'ADOPTER le règlement n° VA1-27 instaurant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT VA1-29 CONCERNANT LES VENTES DÉBARRAS ET FOIRES PUBLIQUES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA1-29 concernant les ventes-débarras et foires publiques, sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-30 CONCERNANT LES COLPORTEURS, VENDEURS ITINÉRANTS, SOLLICITEURS À DOMICILE ET AUTRES VENDEURS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-30 concernant les colporteurs, vendeurs itinérants, solliciteurs à domicile et autres vendeurs. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-31 CONCERNANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL DU LAC BEAUCHAMP

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Bédard donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-31 concernant l'utilisation du terrain de camping municipal du lac Beauchamp. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE SPORTS ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos possède une politique du sport et de la vie active qui notamment a pour mandat de supporter les organismes dédiés à la pratique de l'activité physique et du développement de saines habitudes;

CONSIDÉRANT la continuité de l'application pour 2025 de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sports et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette politique, neuf (9) organismes de sports et de plein air ont présenté une demande à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 mars 2025, le comité d'analyse des demandes de subventions a procédé à l'étude de ces dossiers et en a retenu neuf (9);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de subventionner ces organismes dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sports et de plein air.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-182 D'ACCORDER aux organismes de sports et de plein air ci-dessous énumérés une subvention dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sports et de plein air, selon les sommes indiquées ci-contre, et ce, conditionnellement à la réalisation du ou des projets présentés :

Club de chasse et de pêche d'Amos	500 \$
Club de natation Aquamos	1 000 \$
Club de ski de fond d'Amos	500 \$
Mouvement Kodiak inc	1 000 \$
Club de soccer mineur d'Amos, Le Barrage	1 000 \$
Association Hockey mineur Amos	1 000 \$
Association du baseball mineur d'Amos	1 000 \$
Club cycliste Amos	1 000 \$
Club de vélo XTRM	1 000 \$
Total	8 000.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Vieux-Palais - projet à venir;
- Chemin Lemerise.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 07.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Mariane Michaud